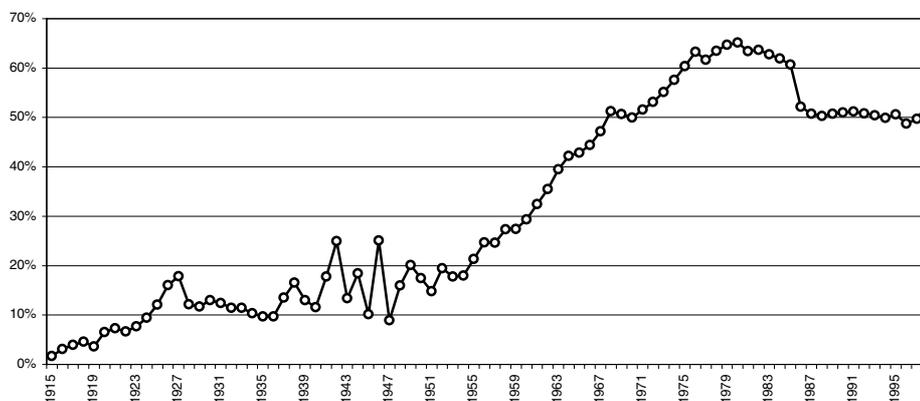


**Graphique 5-1 : La proportion de foyers imposables
à l'impôt sur le revenu de 1915 à 1998**



Source : Colonne (3) du tableau A-2 (annexe A)

De fait, si l'on examine maintenant les résultats de nos estimations des taux moyens d'imposition par fractile, on constate que le taux moyen d'imposition des « classes moyennes » (fractile P90-95) s'est situé durant tout l'entre-deux-guerres à des niveaux extrêmement bas, de même, à un degré très légèrement moindre, que le taux moyen d'imposition des « classes moyennes supérieures » (fractile P95-99) (cf. graphique 5-2). Entre 1915 et 1940, l'impôt sur le revenu exigé des « classes moyennes » (fractile P90-95) a toujours été inférieur à 0,5 % du montant total de leurs revenus ; puis ce taux moyen d'imposition franchit la barre des 0,5 % au cours des années 1941-1944, tout en restant inférieur à 1 %¹. Quant au taux moyen d'imposition des « classes moyennes supérieures » (fractile P95-99), il a toujours été inférieur à 1,2 % au cours de la période 1915-1940, avant de dépasser légèrement ce seuil au cours des années 1941-1944, tout en restant inférieur à 2,5 %². Ces ordres de grandeur méritent d'être retenus : ils montrent qu'il n'est pas exagéré de dire que les « classes moyennes » (supérieures ou non) étaient au cours de la période 1915-1944 quasiment exonérées de l'impôt sur le revenu. Ajoutons que la prise en compte des impôts cédulaires, et en particulier de l'impôt cédulaire sur les salaires, dont nous avons dit dans le chapitre précédent qu'il ne concernait vraiment que les très hauts salaires, et que ses taux étaient en outre sensiblement plus faibles que ceux de l'impôt sur le revenu, ne modifierait pas substantiellement cette conclusion³. Précisons également que tous les taux moyens d'imposition par

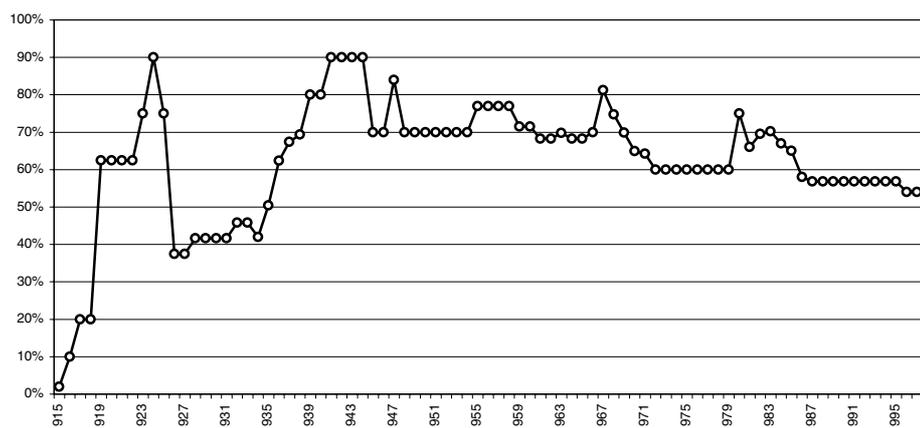
1. Cf. graphique 5-2 et annexe B, tableau B-20, colonne P90-95.

2. Cf. graphique 5-2 et annexe B, tableau B-20, colonne P95-99.

3. Dans ce chapitre, nous nous intéressons uniquement à l'impôt progressif sur le revenu stricto sensu, c'est-à-dire à l'IGR pour l'imposition des revenus des années 1915-1947, à la surtaxe progressive de l'IRPP pour l'imposition des revenus des années 1948-1958 et à l'IRPP tout court pour l'imposition des revenus des années 1959-1998. Pour des estimations approximatives des taux moyens d'imposition acquittés

venu a toujours été supérieur à 54 %¹. En particulier, au cours de la période des « Trente Glorieuses », le taux marginal supérieur a généralement été égal ou supérieur à 70 % (cf. graphique 4-1). Ajoutons que les mécanismes de réductions d'impôt liés à des dépenses spécifiques (réductions d'impôt pour investissements immobiliers, pour investissements dans les DOM/TOM, réductions d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile, etc.) ont fait leur apparition dans la législation fiscale au cours des années 1980 et se sont multipliés dans les années 1990, ce qui signifie qu'il est devenu plus facile d'atténuer les rigueurs des taux supérieurs de l'impôt sur le revenu². Avant de tenter de comprendre les origines et les conséquences de cette conjoncture intellectuelle et du sentiment de « pression fiscale excessive » qui domine les dernières années du XX^e siècle, conjoncture intellectuelle qui dépasse de très loin le cas de la France, il est cependant nécessaire d'aller au-delà de ces constatations générales, et d'examiner l'évolution des taux moyens d'imposition subis par les différents fractiles de hauts revenus au cours du siècle, ce que nous ferons dans le chapitre suivant, ainsi que de mettre en perspective l'expérience française par rapport aux expériences étrangères, ce que nous ferons dans le chapitre 7.

Graphique 4-1 : Le taux marginal supérieur de l'impôt sur le revenu de 1915 à 1998



Source : Colonne (12) du tableau A-2 (annexe A)

1. Ce constat, de même que le constat suivant, serait considérablement renforcé si nous prenions également en compte les taux d'imposition des impôts cédulaires, de la taxe proportionnelle et de la taxe complémentaire, impôts que nous avons ignorés ici (cf. note précédente).

2. L'introduction de ce type de réductions d'impôt date de l'imposition des revenus de 1983 et de la décision du gouvernement Mauroy de transformer un certain nombre de dispositifs de déductions du revenu imposable en dispositifs de réductions d'impôt ; cette décision avait initialement pour objectif de rendre ces dispositifs plus « égalitaires » (les déductions sont d'autant plus avantageuses que la tranche d'imposition est élevée, ce qui en principe n'est pas le cas des réductions d'impôt), mais les dispositifs de réductions d'impôt se multiplièrent par la suite et contribuèrent à réduire de façon importante le montant de l'« impôt net » effectivement acquitté par les contribuables (cf. annexe A, section 1.3 et tableau A-3, colonne (14)).

US Top Marginal Tax Rate (Federal Individual Income Tax)

